



Partie 2

Règlement des études

Ecole municipale de musique de danse et de théâtre

REGLEMENT DES ETUDES A L'EMMDT

Ce texte est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et pourra être modifié si nécessaire par délibération du Conseil Municipal.

Comme il est précisé dans le règlement intérieur, ce document définit l'enseignement dispensé dans l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE de DANSE et de théâtre de La Chapelle Saint-Mesmin, dite « EMMDT ».

Première partie : **Pôle musical et Pôle art de la scène et cultures urbaines** Les ateliers musicaux et les ateliers théâtre (pages 1 à 7), les ateliers hip-hop.

Deuxième partie : **Pôle chorégraphique** : Les études chorégraphiques (pages 8 à 11)

PREMIERE PARTIE : Pôle musical et Pôle art de la scène et cultures urbaines

Différents parcours sont proposés aux enfants, adolescents et adultes souhaitant suivre une formation initiale complète :

- Un CURSUS « initial » destiné aux enfants entrés jeunes dans l'école ou en mesure d'intégrer un Cycle d'étude.

- Un Hors CURSUS (Adolescents et Adultes) destiné aux élèves ne souhaitant pas intégrer le Cycle d'étude initial.

Il existe également des activités hors cursus et sous forme d'ateliers pouvant être intégrées hors cursus.

- Ensembles par classe (cuivres, flûtes, clarinettes, percussions, guitares...)
- Atelier Jazz
- Atelier musiques improvisées
- Ateliers musiques actuelles
- Atelier chanson adultes
- Chorale enfants et ados
- Orchestre
- Harmonie
- Ensemble de cordes
- Musique de chambre
- Ensembles regroupant différents instruments et formés pour des projets pédagogiques spécifiques
- Ateliers théâtre pour trois niveaux en fonction des âges : 9/12 ans 12-14 ans et 14+

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de danse et de théâtre suppose une ponctualité et une assiduité constantes et un investissement dans l'ensemble des cours, répétitions, concerts et auditions organisés par l'établissement.

CURSUS INITIAL :

Après les phases d'éveil Grande Section de maternelle et CP, le cursus est défini en 3 Cycles. Le conseil pédagogique établit un document écrit qui détermine les compétences requises à la fin de chaque Cycle et qui trace les parcours d'apprentissage de tous, dit « projet pédagogique ».

1/ Phases d'éveil : Un accès à la musique pour les plus jeunes

- A partir de la rentrée 2023, une phase d'éveil « Musique et Danse (ou mouvement) » destinée aux enfants moyenne et grande section de maternelle. Il s'agit d'un éveil artistique dit transversal, entre la musique et la danse permettant d'aborder des fondamentaux complémentaires dans l'apprentissage de la musique et/ou de la danse, dès le plus jeune âge.
 - Une séance d'une heure par semaine menée par deux professeurs, en binôme.

- Une phase d'éveil + destinée aux enfants de CP permet d'aborder de façon ludique les bases de la formation musicale, et de découvrir tout au long de l'année scolaire les différents instruments proposés à l'EMMDT. Au terme de cette année, les élèves feront 2 vœux, afin de choisir l'instrument qu'ils commenceront lors de la première année de Cycle 1. Ces élèves sont prioritaires dans l'attribution des instruments, toutefois, celle-ci ne peut se faire qu'en fonction des disponibilités.

2/ Le Cursus en Cycles » : Accessible à partir de l'entrée en CE1 de l'éducation nationale

Il correspond à l'année scolaire de CE1. L'entrée en 1^{er} Cycle se fait à l'appréciation du conseil pédagogique.

Les élèves s'inscrivant pour la première fois à l'EMMDT et en âge d'intégrer le Cycle 1 pourront choisir leur instrument en fonction des disponibilités et selon l'ordre de leur arrivée.

- **Organisation des cours :**

La formation du musicien s'articule autour de plusieurs disciplines. **Ce sont la Formation Musicale, le cours instrumental, et la musique d'ensemble dès la 3^{ème} année.** (Liste des instruments pratiqués page 8)

Ces 3 modules sont obligatoires. **Pour les pianistes, guitaristes, la pratique chorale est obligatoire en cycle 1.**

Au cours du 2^{-ème} Cycle, une dérogation pour l'un des modules peut être demandée à

la direction, qui ne l'accorde qu'exceptionnellement et pour une durée limitée à l'année.

L'ensemble de ces cours représente une durée moyenne qui est différente selon les Cycles et la spécialité pratiquée.

- Pour le premier Cycle, le temps de cours est de 1h45 pour les 2 premières années et 2h45 hebdomadaires pour les 3^{ème} et 4^{ème} années.
- Pour le deuxième Cycle et troisième Cycle (perfectionnement) le temps de cours est de 3h00 à 4h00 hebdomadaires en moyenne, selon un parcours personnalisé.

Le cours instrumental peut-être individuel ou collectif (2 ou 3 élèves de niveau et d'âge proches les uns des autres), le temps de cours peut alors être modulé. Après validation de la direction, chaque professeur organise ses cours selon l'intérêt et les besoins de chaque élève.

L'apprentissage d'un deuxième instrument n'est possible qu'à partir du second cycle et sur avis du conseil pédagogique.

- **Le Conseil pédagogique :**

Le conseil d'orientation se compose de la direction et de l'ensemble des enseignants ayant en charge l'élève.

Il se réunit à la demande de la direction ou de l'un des professeurs pour statuer sur la meilleure orientation à donner aux élèves concernés, ainsi que sur l'organisation des cours et les objectifs à atteindre pour ces élèves.

Les solutions préconisées par ce conseil sont proposées à l'élève et à ses représentants légaux.

Le projet pédagogique, condensé des objectifs, figure dans le projet d'établissement.

A l'issue de cette rencontre, les décisions concernant l'orientation et les objectifs fixés à l'élève sont validées par la direction. Elles seront appliquées pour l'année.

Un calendrier est mis en place afin de suivre l'évolution de l'élève selon les objectifs fixés, avec à l'appui deux bulletins annuels.

Tout changement (de classe, changement de niveau ou de groupes en formation musicale ou Initiation, ou réorientation vers un autre instrument) ne peut être prononcé que par la direction et en accord avec l'équipe enseignante.

A) PREMIER CYCLE

Le 1^{er} Cycle peut durer entre 3 et 5 ans, c'est le premier temps d'études musicales. Cette formation élémentaire du musicien apporte à l'élève un socle de connaissances et une pratique musicale pouvant être une fin en soi.

Il comporte donc différents aspects de la pratique musicale :

- Écoute
- Chant et jeux instrumentaux (collectifs et individuels)
- Éléments du langage musical.
- Pratique rythmique
- Invention, écriture, lecture de la musique
- interprétation

C'est le temps d'une découverte musicale large, par la diversité des répertoires écoutés et interprétés. L'ensemble de cette formation est abordé conjointement par les professeurs d'instrument, de formation musicale et de pratique collective (chorale, musique de chambre, orchestre, etc...).

- **L'évaluation continue :**

Au cours du Cycle 1, l'évaluation est continue et concerne l'ensemble des activités de l'élève au sein de l'école (cours, auditions, concerts).

La vitesse de progression au sein d'un Cycle (3 à 5 ans) dépend du rythme d'acquisition des élèves. Un élève dont les acquisitions sont rapides peut rester un minimum de temps dans le cycle, tandis qu'un autre pourra y progresser à sa vitesse.

Le contrôle continu est effectué par l'équipe pédagogique sous la responsabilité de la direction et comprend :

- Un compte rendu 2 fois par an rédigé par les professeurs des disciplines instrumentales et de formation musicale disponible sur IMUSE.
- Les synthèses des remarques formulées par les professeurs et l'élève lors des prestations de ce dernier en audition, ou autre présentation publique.

Chaque élève en cours de Cycle doit avoir joué en audition, au minimum deux fois par an en moyenne, sur la durée du Cycle. Les prestations en grands groupes (chorale, orchestre, ensemble de classe) et les concerts hors des murs de l'école de musique contribuant à l'animation culturelle de la cité peuvent être pris en compte dans l'évaluation.

L'ensemble de ces documents est contenu dans le dossier de l'élève.

- **L'évaluation de fin de Cycle :**

Lorsque le professeur estime que l'élève a acquis les compétences fixées dans les objectifs, il le présente à une évaluation de fin de Cycle devant un jury. Ce dernier est composé d'enseignants diplômés dont un membre au moins doit être un spécialiste de l'instrument joué par l'élève et doit être un professeur extérieur à l'école.

Le jury émet un avis favorable ou non en vue de l'obtention du module concerné.

L'évaluation continue compte pour moitié dans la décision de la validation d'un Cycle.

Listes des modules requis :

Formation Musicale : avoir acquis les connaissances nécessaires pour accéder au niveau 4^{-ème} année de premier cycle.

Instrument : contrôle sur le programme des œuvres, établi en début d'année par le professeur. Peut s'ajouter une épreuve d'autonomie (interprétation d'une œuvre choisie par l'élève en accord avec le professeur et travaillée sans intervention des enseignants)

Puis selon les élèves, un des modules de pratique collective au choix :

Musique d'ensemble ou Musique de chambre : interprétation en audition publique des œuvres travaillées dans l'année. Les séances de musique de Chambre peuvent se substituer au cours individuel durant les semaines où elles ont lieu. Les partitions seront impérativement travaillées au préalable avec le professeur d'instrument.

Orchestre : lorsque l'élève est jugé apte par le professeur et la direction, la pratique de l'orchestre devient obligatoire. Une évaluation a lieu, prenant en compte l'assiduité, l'intégration musicale et l'exécution de « traits d'orchestres » extraits des œuvres travaillées en cours d'année.

- **L'admission en Cycle 2**

L'obtention du diplôme de fin de Cycle est conditionnée par l'acquisition des 3 modules décrits précédemment. L'acquisition des modules peut être échelonnée dans le temps (2 voire 3 années). La durée totale d'un Cycle ne peut excéder 5 ans. Si l'ensemble des modules n'est pas acquis au terme de la 5^{-ème} année, l'élève sera orienté vers des ateliers ou vers un Hors cursus.

B) DEUXIEME CYCLE

Le deuxième Cycle peut durer de 3 à 5 ans. Il n'est pas en rupture avec le premier Cycle au cours duquel il s'agit d'amorcer, de donner l'accès, d'ouvrir.

Dans cette deuxième phase il convient d'affiner, d'approfondir et de consolider toutes les démarches mises en œuvre précédemment. Il favorise l'accès de l'élève à une autonomie relative : celle qui exige une participation active, consciente, inventive à la pratique amateur et plus particulièrement la pratique d'ensemble. Il développe la réflexion de l'élève.

- Sur sa propre pratique.
- Sur l'écoute et le jeu.
- Sur l'ouverture aux différents modes d'expression musicale.

Au terme du 2^{-ème} Cycle l'élève doit : connaître et maîtriser son instrument avec aisance.

- Se donner des méthodes de travail.
- Analyser succinctement une œuvre et construire une interprétation.
- Savoir relever une courte phrase entendue.
- Savoir chercher son répertoire par lui-même.
- Organiser des moments de répétitions avec d'autres musiciens.
- Improviser.

L'évaluation de fin de Cycle 2 ou BREVET se déroule au niveau départemental et conjointement avec L'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique (UCEM 45). Comme en premier Cycle, les épreuves instrumentales ont lieu devant un jury extérieur à l'établissement, Les épreuves de FM sont organisées par une commission d'enseignants regroupant les spécialistes des disciplines. Un centre d'examen est responsable d'une discipline. Les épreuves écrites ont lieu à La Chapelle Saint-Mesmin, comme certaines épreuves du contrôle continu.
(Le règlement du BREVET est disponible sur demande)

C) TROISIEME CYCLE OU CYCLE DE PERFECTIONNEMENT

Dans la continuité des 2 Cycles précédents, il amène vers une plus grande autonomie dans tous les domaines et à une pratique collective plus importante. L'analyse et la compréhension des œuvres doivent être de plus en plus maîtrisées, ainsi que l'invention (composition, improvisation) et la capacité à prendre en charge des pratiques collectives.

LE HORS CURSUS :

Le HORS CURSUS s'échelonne sur 5 ans avec 30 minutes de cours individuel hebdomadaires, plus une heure de Formation Musicale si nécessaire et une pratique collective.

La formation musicale vocale adulte (vivement conseillée) se fait sur un Cycle de 3 ans. Elle permet de donner les bases techniques de lecture spécifique à chacun, et d'acquérir une culture musicale dans tous les domaines.

Les élèves adolescents ou adultes ayant un niveau suffisant ont l'obligation de participer à au moins un des ensembles de pratique collective suivants, en plus de leur cours instrumental :

- Atelier Jazz
- Atelier musiques improvisées
- Ateliers musiques actuelles amplifiées
- Atelier chanson adultes
- Chorale enfants et ados
- Orchestre (à partir de la fin de cycle 1)
- Harmonie
- Ensemble de cordes
- Musique de chambre
- Ensembles regroupant différents instruments et formés pour des projets pédagogiques spécifiques

L'inscription en classe individuelle d'instrument (quel qu'il soit) ne pourra être prise en compte si cette condition n'est pas remplie.

Formation instrumentale ou vocale : l'objectif de cette formation est d'atteindre la meilleure autonomie possible permettant la pratique musicale d'ensemble (musique

de chambre, variété, jazz...).

Les élèves de ce cursus peuvent se présenter en audition pour recueillir les conseils musicaux et techniques des enseignants.

Est considéré comme adulte tout élève de plus de 18 ans entrant à l'EMMDT ayant déjà ou non pratiqué la musique.

Le cours individuel pourra éventuellement être poursuivi si des places sont disponibles et si l'élève exprime une volonté affirmée et concrète d'approfondissement de son travail. Dans le cas contraire, un système de cours en alternance pourra alors être mis en place selon un calendrier établi par le professeur en fonction des demandes et de la capacité d'accueil.

La participation active à la vie de l'école est indispensable dès que le niveau de l'élève le permet (participation aux auditions, concerts ou autres manifestations).

┆

LES ATELIERS :

Ouvert à tous, enfants, adolescents, adultes. Chacun sera orienté vers les activités lui convenant en fonction de ses connaissances, de ses capacités musicales et ses goûts. Sans formation musicale obligatoire, ni évaluation, ils sont axés sur la pratique collective dans l'objectif du perfectionnement de chacun.

La participation active à la vie de l'école est indispensable (participation aux auditions, concerts ou autres manifestations).

*Liste des instruments pratiqués : violon, violoncelle, piano, guitare, percussions, batterie, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, tuba, trombone.



DEUXIEME PARTIE : Pôle chorégraphique

Règlement des études

Différents parcours sont proposés aux enfants, adolescents et adultes souhaitant suivre une formation chorégraphique :

- Le Coursus « initial » destiné aux enfants entrés jeunes dans l'école ou en mesure d'intégrer le Cycle d'étude qui comprend deux cours au minimum ; l'un de classique, l'autre de contemporain.
- Le parcours hors cursus pour les élèves ou pour les adultes et adolescents ne pouvant pas intégrer le Cycle d'étude initial, ne comprenant qu'un seul cours hebdomadaire : classique ou contemporain.

L'inscription à l'Ecole municipale de musique de danse et de théâtre suppose une assiduité constante à l'ensemble des cours, répétitions, spectacles, organisés par l'établissement.

I- CURSUS INITIAL - IMMERSIF :

Après les phases d'éveil et d'initiation, le cursus est défini en 3 Cycles. Dans chaque discipline, le professeur établit un document écrit qui détermine les compétences requises à la fin de chaque Cycle. Ce document est validé par le conseil pédagogique.

1/ Phases d'éveil et Initiation : Un accès à la danse pour les plus jeunes

- A partir de la rentrée 2023 : Une phase d'éveil « musique et mouvement » destinée aux enfants de moyenne, grande section, de maternelle, **CP**, sera proposée. Il s'agit d'un éveil artistique dit transversal, entre la musique et la danse permettant d'aborder des fondamentaux complémentaires dans l'apprentissage de la musique et/ou de la danse dès le plus jeune âge.
 - Une séance d'une heure par semaine menée par deux professeurs, en binôme.

- Une phase d'**Initiation** destinée aux enfants de CE1

Permet d'aborder de façon ludique les bases de la danse, d'amener peu à peu une structuration corporelle et de découvrir tout au long de l'année scolaire les différentes esthétiques proposées à l'EMMDT.

La deuxième année orientera le travail vers les fondamentaux de la danse classique afin que les élèves puissent être prêts à commencer l'apprentissage technique de cette discipline dès la première année de premier Cycle.

- Une séance d'une heure par semaine avec un professeur de danse classique.

2/ Le Cursus en Cycles : Accessible à partir de l'entrée en CE2 de l'éducation nationale

- **Organisation des cours :**

Les disciplines principales enseignées à l'EMMDT sont la danse classique et la danse contemporaine. Les autres esthétiques telles que le jazz et/ ou Hip-hop sont proposées sous forme de stages ou ateliers ponctuels optionnels pour les élèves.

La culture chorégraphique est également abordée dans le temps de cours sous forme d'analyse d'œuvre ou d'ateliers chorégraphiques autour du répertoire. Une « classe atelier » de composition ou d'improvisation viennent compléter la formation du danseur.

Des cours complémentaires peuvent avoir lieu sous forme de stages durant l'année scolaire.

L'ensemble de ces cours représente une durée moyenne qui est différente selon les Cycles :

- Pour le premier Cycle, le temps de cours est de 2h30 hebdomadaires, à raison de 2 cours d'1h15 par discipline et par semaine.
- Pour le deuxième Cycle et le Cycle de perfectionnement le temps de cours est de 3h00 à 4h hebdomadaires en moyenne, à raison de 2 ou 3 cours par semaine.

Le cours de danse est collectif (une quinzaine d'élèves de niveau et d'âge proches les uns des autres). Après validation de la Direction, le professeur organise ses cours selon l'intérêt et les besoins de chaque élève.

- **Conseil pédagogique :**

Le conseil pédagogique se compose de la direction et de l'ensemble des professeurs ayant en charge l'élève. Le projet pédagogique, condensé des objectifs figure dans le projet d'établissement.

Il se réunit à la demande de la direction ou de l'un des professeurs pour statuer sur la meilleure orientation à donner aux élèves concernés, ainsi que sur l'organisation des cours et les objectifs à atteindre pour ces élèves.

Les solutions préconisées par ce conseil sont proposées à l'élève et à ses représentants légaux.

A l'issue de cette rencontre les décisions concernant l'orientation et les objectifs fixés à l'élève sont validées par la direction. Elles seront appliquées pour l'année.

Un calendrier est mis en place afin de suivre l'évolution de l'élève selon les objectifs fixés.

Tout changement (de classe, changement de niveau ou de groupes) ne peut être prononcé que par la Direction.

- **PREMIER CYCLE**

Le 1^{er} Cycle peut durer entre 3 et 4 ans, c'est le premier temps d'études chorégraphiques. Cette formation élémentaire du danseur apporte à l'élève un socle de connaissances et une pratique chorégraphique pouvant être une fin en soi.

Il comporte donc différents aspects de la pratique de la danse :

- Posture
- Technicité
- Musicalité
- Interprétation et sensibilité artistique
- Créativité

C'est le temps d'une découverte de la danse au sens large, par la diversité des répertoires abordés dans la pratique, les ateliers, ou dans le temps dédié à la culture chorégraphique.

- **L'évaluation continue :**

Au cours du Cycle l'évaluation est continue et concerne l'ensemble des activités de l'élève au sein de l'école (cours, présentations publiques, spectacles).

La vitesse de progression au sein d'un Cycle (3 à 4 ans) dépend du rythme d'acquisition des élèves. Un élève dont les acquisitions sont rapides peut rester un minimum de temps dans le Cycle, tandis qu'un autre pourra y progresser à sa vitesse.

Le contrôle continu est effectué par l'équipe pédagogique sous la responsabilité de la direction et comprend :

- Un compte rendu 2 fois par an rédigé par le professeur de danse.
- Les synthèses des remarques formulées par le professeur et l'élève se basant sur le travail réalisé en cours, en ateliers ainsi que lors des différentes prestations de l'EMMDT auxquelles ce dernier aura participé.

L'ensemble de ces documents est contenu dans le dossier de l'élève.

- **L'évaluation de fin de Cycle :**

Lorsque le professeur estime que l'élève a acquis les compétences fixées dans les objectifs, il le présente à une évaluation de fin de Cycle devant un jury. Ce dernier est composé d'enseignants diplômés dont un membre au moins doit être un spécialiste de la discipline pratiquée par l'élève (danse classique ou contemporaine) et doit être un professeur extérieur à l'école.

Le jury émet un avis favorable ou non en vue du passage en deuxième Cycle ou troisième Cycle.

Le contrôle continu compte pour moitié dans la décision de la validation d'un Cycle.

L'élève doit présenter pour cette évaluation une des variations proposées par le Ministère de la Culture correspondant au niveau qui correspond à la fin du Cycle.

- **DEUXIEME CYCLE**

Le deuxième Cycle peut durer de 3 à 4 ans. Il n'est pas en rupture avec le premier Cycle au cours duquel il s'agit d'amorcer, de donner l'accès, d'ouvrir.

Dans cette deuxième phase il convient d'affiner, d'approfondir et de consolider toutes les démarches mises en œuvre précédemment. Il favorise l'accès de l'élève à une autonomie relative : Celle qui exige une participation active, consciente, inventive à la pratique amateur. Il développe la réflexion de l'élève :

- Sur sa propre pratique
- Sur l'ouverture aux différents modes d'expression chorégraphique

Au terme du 2^{-ème} Cycle l'élève doit : connaître et maîtriser sa discipline sans lacune importante.

- Savoir travailler en autonomie, s'auto corriger
- Analyser succinctement une œuvre du répertoire
- Savoir s'approprier et interpréter un extrait d'une œuvre du répertoire
- Composer et improviser individuellement ou en groupe

L'évaluation continue et l'évaluation de fin de Cycle se déroulent comme en premier Cycle. Une variation libre du répertoire choisie par l'élève ou composée par l'élève peut être également demandée en complément.

- **TROISIEME CYCLE OU CYCLE DE PERFECTIONNEMENT**

Dans la continuité des 2 Cycles précédents, il amène vers une plus grande autonomie dans tous les domaines, à une pratique plus poussée et à un niveau technique plus important.

L'analyse et la compréhension des œuvres du répertoire doivent être de plus en plus fines, la technique de plus en plus maîtrisées, de même que pour l'invention (composition, improvisation) et la capacité à réaliser une œuvre collective. La virtuosité doit également faire partie intégrante de la pratique.

II-PARCOURS HORS CURSUS

1 cours hebdomadaire pour adulte, adolescent.

Ce parcours concerne des élèves ayant terminé leur Cycle d'études chorégraphiques, ou des adultes et adolescents, enfants ne pouvant pas intégrer le Cycle initial.

Il permettra d'évaluer la motivation du postulant et de lui exposer le fonctionnement de l'école et de la classe qui le concerne.

Un ou deux cours d'essai seront nécessaires afin que le professeur puisse apprécier le niveau du postulant et l'intégrer dans un groupe qui lui conviendra. Il pourra également lui fixer des objectifs.

Est considéré comme adulte tout élève de plus de 18 ans entrant à l'EMMDT ayant déjà pratiqué la danse.

- Les cours adolescents /adultes représentent 1h30 de cours hebdomadaires en moyenne, à raison de d'un cours par semaine.
- La participation active à la vie de l'école est indispensable (participation aux spectacles ou autres manifestations, école du spectateur, sorties, master-class, stages).